https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-15-septembre-2011-relatif-au-financement-pour-lannee-2011-des-missions-prevues-au-iii-ter-de-larticle-40-modifie-de-la-loi-n-2000-1257-du-23-decembre-2000-de-financement-de-la-secu/
Arrêté du 15 septembre 2011 relatif au financement pour l'année 2011 des missions prévues au III ter de l'article 40 modifié de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001
15/09/2011
Pour l'année 2011, les coûts de fonctionnement des missions, exercées par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation, de conception des modalités de financement des activités de soins des établissements de santé et de conduite des expérimentations sont pris en charge par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) pour un montant de 5 554 000 euros.